

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 28 novembre 2018 à compter de 19 h.

**PRÉSENCES** : M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Pascal Bonin, préfet suppléant et maire de la ville de Granby.

**ABSENCES** : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby et M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 04.

#### **2018-11-375      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2018 et de la séance ordinaire ajournée du 24 octobre 2018
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour les règlements adoptés par la Ville de Granby :
    - 4.1.1 Règlement numéro 0804-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites du parc industriel de la ville et d'augmenter à 60 % le pourcentage d'occupation autorisé dans les zones industrielles situées à l'intérieur du parc industriel de la ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2018 et SP20-2018
    - 4.1.2 Règlement numéro 0805-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions concernant les tours de télécommunication, de retirer les dispositions concernant la hauteur maximale des galeries, perrons et autres constructions du même type et d'autoriser la classe d'usages « Ctél » dans la zone commerciale FH05C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2018 et SP21-2018
  - 4.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement adopté par Sainte-Cécile-de-Milton :

- 4.2.1 Règlement n° 579-2018 amendant le plan d'urbanisme n° 557-2017 visant à interdire sur l'ensemble du territoire les installations de transfert des matières résiduelles
- 4.3 Demande adressée à la CPTAQ :
  - 4.3.1 Demande de Ferme Shenandoah inc. – Ville de Granby
- 4.4 Dépôt du bilan 2017-2018 des activités du Comité consultatif agricole
- 4.5 Règlement numéro 2018-312 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de prévoir certains usages publics dans une partie de l'aire résidentielle à Shefford :
  - 4.5.1 Dépôt du rapport de l'assemblée de consultation
  - 4.5.2 Adoption
- 5. Cours d'eau :
  - 5.1 Nomination des membres du Bureau des délégués pour 2019 et de leur substitut
  - 5.2 Remboursement du dépôt de sûreté relatif au permis numéro 2017-001
  - 5.3 Réception finale des travaux :
    - 5.3.1 Branche 9 du cours d'eau Brandy Brook à Saint-Alphonse-de-Granby
    - 5.3.2 Branche 9 du cours d'eau Lachapelle à Sainte-Cécile-de-Milton
    - 5.3.3 Cours d'eau Beaudry à Saint-Alphonse-de-Granby
- 6. Plan directeur de l'eau :
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 2018-313 établissant un programme d'aide financière visant à soutenir certaines entreprises agricoles dans la réduction de la pollution diffuse
  - 6.2 Contrat numéro 2018/005 – Étude de caractérisation des installations septiques – Phase 2019
  - 6.3 Partage des données de qualité de l'eau de la MRC à l'organisme les ami-e-s du bassin versant du lac Waterloo
  - 6.4 Appui au projet « Appropriation de stratégies de lutte aux plantes exotiques envahissantes par les agriculteurs et municipalités » déposé par le Groupe Proconseil à la Fondation de la Faune du Québec
- 7. Carrières et sablières :
  - 7.1 Échéance de l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières avec la MRC des Maskoutains
- 8. Gestion des matières résiduelles :
  - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro 2018-... relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308
- 9. Affaires financières :
  - 9.1 Approbation et ratification d'achats
  - 9.2 Approbation des comptes
  - 9.3 Transferts de fonds
  - 9.4 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-302 et 2017-303 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 9.5 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019 :
    - 9.5.1 Partie 1 du budget (Ensemble des municipalités)
    - 9.5.2 Partie 2 du budget (Évaluation, diffusion de matrices, sécurité publique)
    - 9.5.3 Partie 3 du budget (Projet Sentinelle)
    - 9.5.4 Partie 4 du budget (Boues de fosses septiques – Bâtiments assimilables)

- 9.6 Décisions découlant du budget :
  - 9.6.1 Autorisation de report de vacances en 2019
  - 9.6.2 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2018 – Partie 2 du budget – Évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique
  - 9.6.3 Création d'un surplus affecté au 31 décembre 2018 – Partie 1 du budget - À l'ensemble
  - 9.6.4 Mode d'utilisation des sommes versées dans le cadre du Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles en 2019
  - 9.6.5 Intérêt exigé sur les arrérages de quotes-parts pour l'année 2019
- 9.7 Nomination de représentants auprès du ministère du Revenu du Québec
- 9.8 Octroi du budget 2019 à la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY)
- 9.9 Octroi du budget 2019 à la Corporation d'aménagement récréotouristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc.
- 9.10 Aide financière à l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. pour l'année 2019
- 9.11 Aide financière au Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. – Semaine de l'action bénévole
- 9.12 Aide financière au Centre d'action bénévole de Granby inc. – Semaine de l'action bénévole
- 9.13 Adoption du Règlement numéro 2018-314 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibre optique et abrogeant le règlement numéro 2017-305
- 9.14 Autorisation de signature – Addenda A au contrat numéro 2018/011 relatif à la fourniture d'un service de connexion Internet
- 10. Prolongation du bail intervenu avec la Ville de Granby pour l'immeuble situé au 142 de la rue Dufferin
- 11. Fin de probation de l'adjointe administrative à la direction générale
- 12. Modification à l'organigramme
- 13. Ratification d'embauche au poste de coordonnatrice aux communications surnuméraire
- 14. Ratification d'embauche au poste de coordonnateur à la sécurité publique
- 15. Fermeture des bureaux administratifs de la MRC les 3 et 4 janvier 2019
- 16. Mandat général de services juridiques auprès de Therrien Couture s.e.n.c.r.l. pour l'année 2019
- 17. Mandat de services juridiques auprès de Dufresne Hébert Comeau inc. pour l'année 2019
- 18. Fermeture de la Maison du tourisme des Cantons-de-l'Est
- 19. Développement local et régional :
  - 19.1 Fonds d'appui au rayonnement des régions :
    - 19.1.1 Appui au dépôt d'une demande d'aide financière par le réseau BIBLIO Montérégie
- 20. Transport collectif en milieu rural :
  - 20.1 Autorisation de signature – Entente relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes et établissement des tarifs pour l'année 2019
  - 20.2 Autorisation de signature – Entente visant à faciliter l'accès au service de transport collectif de la MRC aux étudiants et étudiantes du Cégep de Granby
  - 20.3 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec Ami-Bus inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif régional

- 20.4 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec 9166-2973 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi
- 20.5 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec 2759-7145 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi
- 20.6 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec M. Guy Gosselin pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi
- 21. Sécurité incendie :
  - 21.1 Comité technique en sécurité incendie - Nomination d'un substitut pour le service de sécurité incendie de Granby
- 22. Sécurité publique :
  - 22.1 Nomination des membres et des substituts du Comité de sécurité publique pour 2019
- 23. Période de questions
- 24. Clôture de la séance

**2018-11-376**     **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 24 OCTOBRE 2018**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2018 et de la séance ordinaire ajournée du 24 octobre 2018 tels que soumis.

**Note :**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue.

**2018-11-377**     **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0804-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES LIMITES DU PARC INDUSTRIEL DE LA VILLE ET D'AUGMENTER À 60 % LE POURCENTAGE D'OCCUPATION AUTORISÉ DANS LES ZONES INDUSTRIELLES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU PARC INDUSTRIEL DE LA VILLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP20-2018 ET SP20-2018 DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0804-2018, adopté le 5 novembre 2018, intitulé « Règlement 0804-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites du parc industriel de la ville et d'augmenter à 60 % le pourcentage d'occupation autorisé dans les zones industrielles situées à l'intérieur du parc industriel de la ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2018 et SP20-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0804-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-11-378

**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT NUMÉRO 0805-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION, DE RETIRER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES GALERIES, PERRONS ET AUTRES CONSTRUCTIONS DU MÊME TYPE ET D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES « CTÉL » DANS LA ZONE COMMERCIALE FH05C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP21-2018 ET SP21-2018**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0805-2018, adopté le 5 novembre 2018, intitulé « Règlement 0805-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions concernant les tours de télécommunication, de retirer les dispositions concernant la hauteur maximale des galeries, perrons et autres constructions du même type et d'autoriser la classe d'usages « Ctél » dans la zone commerciale FH05C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2018 et SP21-2018 »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0805-2018 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-11-379

**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT N° 579-2018 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N° 557-2017 VISANT À INTERDIRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement n° 579-2018, adopté le 12 novembre 2018, intitulé « Règlement n° 579-2018 amendant le plan d'urbanisme n° 557-2017 visant à interdire sur l'ensemble du territoire les installations de transfert des matières résiduelles »;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire et au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement n° 579-2018 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2018-11-380

**APPUI CONDITIONNEL À LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION POUR COMPLÉTER L'ENLÈVEMENT DE BUTTES DE GALETS PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FERME SHENANDOAH INC. SUR UNE SUPERFICIE DE 37 105 MÈTRES CARRÉS**

ATTENDU que la demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture (des travaux d'extraction) d'une partie du lot 1 141 976 du cadastre du Québec, territoire de la ville de Granby;

ATTENDU que ce terrain est actuellement occupé par la Ferme Shenandoah inc., dont l'utilisation prédominante est l'agriculture (culture et élevage d'animaux);

ATTENDU que le dossier était à l'ordre du jour du comité consultatif agricole (CCA) d'avril 2018, mais avait été retiré pour cause d'absence de résolution de la Ville de Granby;

ATTENDU que le projet vise à terminer les travaux d'extraction des buttes de galets débutés en 2010, dans l'objectif d'une remise en agriculture d'une superficie de 37 105 mètres carrés (3,7 hectares);

ATTENDU que le même projet a fait l'objet de deux autres demandes d'autorisation identiques auprès de la CPTAQ; la première en 2010 (dossier numéro 366413), et la deuxième en 2014 (dossier numéro 405170), toutes deux recommandées favorablement par le CCA, appuyées par la MRC et acceptées par la CPTAQ à certaines conditions;

ATTENDU que la Ville de Granby, par sa résolution numéro 2018-07-0641, recommande de ne pas appuyer cette demande d'autorisation;

ATTENDU que le projet, situé en aire d'affectation « agroforestière », est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU qu'un effet bénéfique pour l'agriculture est anticipé suivant la réalisation des travaux projetés;

ATTENDU que le CCA a examiné la présente demande dans l'objectif final d'une remise en agriculture après les travaux d'extraction qui ont cours depuis maintenant 8 ans;

ATTENDU la recommandation du CCA à l'effet d'appuyer conditionnellement la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon, et résolu unanimement d'appuyer la demande pour une durée maximale de 2 ans en assujettissant la décision aux conditions suivantes :

- a) Le sol végétal doit être remis adéquatement et conservé sur les lieux tout le temps des activités d'extraction ou de remblai de matériel;
- b) Le site devra faire l'objet d'une restauration favorisant la reprise d'activités agricoles dans les six mois après la fin des activités d'extraction, le site sera nivelé, le sol arable remis en place et l'emplacement sera semé d'un mélange à prairie fourragère;
- c) Le profil final du site respectera la pente générale naturelle du site, soit orientée du sud (point haut) vers le nord (point bas), sans former de dépression par rapport à la prairie voisine;

- d) La superficie ouverte, c'est-à-dire dépourvue de sol arable, sera en tout temps limitée à 2 hectares en vue de favoriser le réaménagement progressif des lieux;
- e) À l'échéance de l'autorisation, le demandeur devra soumettre à la Commission un rapport de surveillance démontrant le respect des conditions de l'autorisation et l'état d'avancement des travaux.

Il est par ailleurs précisé qu'il s'agit de la dernière recommandation favorable que la MRC compte faire pour ce projet qui perdure depuis 2010.

**Note :** **DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2017-2018 DES ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Tel que requis par l'article 5.2 du Règlement numéro 97-82 créant le comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, tel qu'amendé, le bilan des activités du Comité consultatif agricole de la MRC couvrant la période d'octobre 2017 à septembre 2018 inclusivement est déposé aux membres du conseil.

**Note :** **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE PRÉVOIR CERTAINS USAGES PUBLICS DANS UNE PARTIE D'UNE AIRE RÉSIDENIELLE À SHEFFORD**

Le rapport de l'assemblée publique de consultation du 21 juin 2018 portant sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de prévoir certains usages publics dans une partie d'une aire résidentielle sur le territoire de la Municipalité du canton de Shefford est déposé devant les membres du conseil.

**2018-11-381** **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-312 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE PRÉVOIR CERTAINS USAGES PUBLICS DANS UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDENIELLE À SHEFFORD**

ATTENDU que le préfet suppléant a mentionné l'objet du règlement et les modifications qui ont été apportées entre le premier projet présenté et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2018-312 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de prévoir certains usages publics dans une partie d'une aire résidentielle à Shefford.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-312 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE PRÉVOIR CERTAINS USAGES PUBLICS DANS UNE PARTIE D'UNE AIRE RÉSIDENIELLE À SHEFFORD**

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU qu'il est opportun de prévoir un secteur sur le territoire de la municipalité pour recevoir des services publics de nature locale, tels une école primaire et un centre communautaire, dont la Municipalité a un réel besoin;

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un terrain dans l'aire d'affectation résidentielle située au sud de la route 112 qui représente une localisation optimale pour ce type de service en regard de l'accessibilité et du transport actif;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé, le 5 juin 2018, que le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur est de Granby de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs avait été sélectionné dans le cadre du Lab-École. L'innovation, l'accessibilité, l'adaptabilité, la collaboration, le développement durable et l'inclusion sont les valeurs qui guident le projet de Lab-École;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a signifié à la MRC de La Haute-Yamaska, le 15 juin 2018, que le projet de règlement adopté par la résolution numéro 2018-04-122 devait être bonifié à l'étape du règlement, notamment en ce qui concerne la planification et l'intégration des usages à caractère public et, qu'en conséquence, il invitait la MRC à s'assurer que les usages publics visés soient dirigés vers une zone urbaine plutôt qu'une aire résidentielle;

ATTENDU qu'après analyse il n'apparaît pas opportun de créer une zone urbaine dans ce secteur et que cela irait notamment à l'encontre du concept d'organisation territoriale défini au point 5.2 du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU qu'il serait plus opportun de préserver la vocation actuelle de ce secteur avec une aire résidentielle qui favorise un développement de basse densité, tout en y permettant, à un endroit précis, l'implantation de certains usages publics visant à répondre aux besoins de la population locale, dont une école primaire et un centre communautaire;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma d'aménagement et de développement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a initié toutes et chacune des procédures prévues;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 avril 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil ordonne et statue comme suit :

**Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-312 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de prévoir certains usages publics dans une partie d'une aire résidentielle à Shefford ».

**Article 2 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



**Article 3 – Avant-propos**

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska, tel qu'édicte par le règlement numéro 2014-274 (ci-dessous le « schéma »), est modifié par l'ajout, à la fin de l'avant-propos, du texte suivant :

- « d) Règlement 2018-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de prévoir certains usages publics dans une partie d'une aire résidentielle à Shefford »

**Article 4 – Normes générales par affectation du territoire – L'aire résidentielle**

L'article 7.3.1.6, intitulé « L'aire résidentielle », est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

Dans la partie de l'aire résidentielle située au sud de la route 112 et à l'ouest du chemin Saxby Sud à Shefford, les usages publics suivants répondant à des besoins de nature locale peuvent être autorisés à la suite d'une analyse de leur intégration à l'aire résidentielle dans une perspective de développement durable et d'intégration de ces usages au milieu de vie : une école, un centre communautaire, un terrain de soccer ou de baseball. Ces usages ne peuvent être autorisés que sur une propriété publique localisée sur les lots numéros 5 915 179, 5 915 181 et 5 914 935.

**Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 28 novembre 2018.

---

Mme Judith Desmeules,  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

---

M. Pascal Bonin, préfet suppléant

2018-11-382

**NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS POUR 2019**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 129 du *Code municipal du Québec*, M. Paul Sarrazin, préfet, est délégué d'office;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de :

1. Nommer M. Pascal Bonin, préfet suppléant, comme deuxième délégué et M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, comme troisième délégué de cours d'eau de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska pour l'année 2019;
2. Nommer M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, comme substitut au préfet, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, comme substitut à M. Pascal Bonin et M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, comme substitut à M. Pierre Fontaine.

**2018-11-383**     **REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE SÛRETÉ RELATIF AU PERMIS NUMÉRO 2017-001**

ATTENDU que la Ville de Waterloo a versé à la MRC un montant de 4 500 \$ en guise de dépôt de sûreté pour l'émission du permis numéro 2017-001 pour le remplacement de la passerelle Stevens à Waterloo;

ATTENDU que les travaux sont terminés et qu'une inspection des lieux nous confirme que les travaux respectent les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de rembourser à la Ville de Waterloo le dépôt de sûreté de 4 500 \$ ayant été exigé pour l'émission du permis numéro 2017-001.

**2018-11-384**     **BRANCHE 9 DU COURS D'EAU BRANDY BROOK À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX**

ATTENDU le contrat numéro 2015/005 intervenu pour les travaux d'entretien de la Branche 9 du cours d'eau Brandy Brook située à Saint-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU que les travaux d'entretien dudit cours d'eau se sont terminés à l'automne 2015, que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation du coordonnateur aux cours d'eau, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

ATTENDU qu'une retenue spéciale de 3 000 \$ a été prélevée des factures de Béton Laurier inc. afin d'assurer la période de garantie de 3 ans;

ATTENDU que cette période de garantie est échue et que les travaux sont conformes à l'esprit du devis;

ATTENDU qu'une retenue de 287,44 \$ a été faite sur la facture numéro 415063 de la firme ALPG Consultants inc., frais reliés au rapport de réception définitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de :

1. Verser à l'entrepreneur Béton Laurier inc. le montant de la retenue spéciale de 3 000 \$ conservée en guise de garantie des travaux;
2. Libérer la garantie d'exécution fournie par l'entrepreneur pour le contrat numéro 2015/005 sous forme de chèque visé au montant de 7 923,65 \$;
3. Verser à la firme ALPG Consultants inc. la retenue de 287,44 \$ conservée pour la remise du rapport de réception définitive.

**2018-11-385**     **BRANCHE 9 DU COURS D'EAU LACHAPELLE À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX**

ATTENDU le contrat numéro 2017/003 intervenu pour les travaux d'entretien de la Branche 9 du cours d'eau Lachapelle située à Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que les travaux d'entretien dudit cours d'eau se sont terminés à l'automne 2017, que la fourniture de services est maintenant complétée et la

recommandation du coordonnateur aux cours d'eau, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

ATTENDU qu'une retenue de 1 174,02 \$ a été prélevée des factures de Béton Laurier inc. afin d'assurer la période de garantie d'un an;

ATTENDU que cette période de garantie est échue et que les travaux sont conformes à l'esprit du devis;

ATTENDU qu'une retenue de 275,94 \$ a été faite sur la facture numéro 545 de la firme Groupe PleineTerre inc., frais reliés au rapport de réception définitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

1. Verser à l'entrepreneur Béton Laurier inc. la retenue de 1 174,02 \$ conservée en guise de garantie des travaux;
2. Libérer la garantie d'exécution fournie par l'entrepreneur pour le contrat numéro 2017/003 sous forme de cautionnement d'exécution au montant de 17 576 \$;
3. Verser à la firme Groupe PleineTerre inc. la retenue de 275,94 \$ conservée pour la remise du rapport de réception définitive.

2018-11-386

**COURS D'EAU BEAUDRY À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX**

ATTENDU le contrat numéro 2017/003 intervenu pour les travaux d'entretien du cours d'eau Beaudry situé à Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que les travaux d'entretien dudit cours d'eau se sont terminés à l'automne 2017, que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation du coordonnateur aux cours d'eau, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

ATTENDU qu'une retenue de 1 933,74 \$ a été prélevée des factures de Béton Laurier inc. afin d'assurer la période de garantie d'un an;

ATTENDU que cette période de garantie est échue et que les travaux sont conformes à l'esprit du devis;

ATTENDU qu'une retenue de 275,94 \$ a été faite sur la facture numéro 348 de la firme Groupe PleineTerre inc., pour couvrir les frais reliés au rapport de réception définitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de :

1. Verser à l'entrepreneur Béton Laurier inc. la retenue de 1 933,74 \$ conservée en guise de garantie des travaux;
2. Confirmer la libération de la garantie d'exécution fournie par l'entrepreneur pour le contrat numéro 2017/003 sous forme de cautionnement d'exécution au montant de 17 576 \$;
3. Verser à la firme Groupe PleineTerre inc. la retenue de 275,94 \$ conservée pour la remise du rapport de réception définitive.

2018-11-387

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-313 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À SOUTENIR CERTAINES ENTREPRISES AGRICOLES DANS LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DIFFUSE**

ATTENDU que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a mentionné l'objet du règlement et les modifications qui ont été apportées entre le premier projet présenté et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2018-313 établissant un programme d'aide financière visant à soutenir certaines entreprises agricoles dans la réduction de la pollution diffuse.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-313 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À SOUTENIR CERTAINES ENTREPRISES AGRICOLES DANS LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DIFFUSE**

**Article 1 - Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-313 établissant un programme d'aide financière visant à soutenir certaines entreprises agricoles dans la réduction de la pollution diffuse ».

**Article 2 – Objet**

Le présent règlement crée le Programme d'aide financière visant à soutenir certaines entreprises agricoles dans la réduction de la pollution diffuse (ci-dessous le « programme »), lequel a pour objectif d'encourager la réalisation de projets de réduction de la pollution diffuse par les entreprises agricoles du bassin versant du lac Boivin dont l'exploitation n'est pas localisée sur le territoire de la ville de Granby.

Un montant annuel maximal de 8 000 \$ provenant du Fonds vert de la MRC est prévu pour le programme.

**Article 3 – Définition d'entreprise agricole**

Aux fins du présent règlement, l'expression « entreprise agricole » correspond à une exploitation agricole enregistrée au sens du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (c. M-14, r.1).

**Article 4 – Admissibilité d'un demandeur**

Pour être admissible au programme, le demandeur doit être dans l'une des situations suivantes :

- a) Une entreprise agricole propriétaire et exploitante d'un immeuble situé à l'extérieur de la ville de Granby, mais dans le bassin versant du lac Boivin tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement;
- b) Une entreprise agricole exploitant à titre de locataire, d'emphytéote ou de superficiaire un immeuble situé à l'extérieur de la ville de Granby, mais dans le bassin versant du lac Boivin tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

#### **Article 5 – Admissibilité d'un projet**

Pour être admissible au programme, un demandeur admissible doit présenter un projet qui consiste à l'un ou plusieurs des travaux suivants sur l'immeuble exploité à réaliser à l'intérieur du bassin versant du lac Boivin tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement :

- a) L'aménagement d'un ouvrage de conservation des sols;
- b) La plantation et l'entretien de bandes riveraines ou de haies brise-vent;
- c) L'établissement d'une culture de plantes couvertures (engrais vert) d'une superficie inférieure à 10 hectares.

Nonobstant ce qui précède, n'est pas admissible un projet dont la réalisation a débuté avant l'entrée en vigueur du présent règlement ou qui a fait l'objet d'une aide financière par le programme Prime-Vert 2018-2023 administré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

#### **Article 6 – Admissibilité des dépenses**

Les dépenses pouvant faire l'objet d'une demande d'aide financière au programme sont celles directement effectuées par un demandeur dans le cadre d'un projet admissible et qui correspondent aux éléments suivants :

- a) Le paiement de la main-d'œuvre liée à la conception des plans et devis, ainsi qu'à la réalisation et au suivi des travaux;
- b) L'achat de matériel ou d'équipement ou la location d'équipement nécessaires à la réalisation du projet;
- c) L'achat d'arbres, d'arbustes, de plantes ou de semences.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière maximale est limitée par les restrictions suivantes :

- a) Pour les dépenses admissibles afférentes aux travaux décrits au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 5, les dépenses admissibles totales maximales sont de 72 \$ par hectare s'il n'y a aucune acquisition de semences d'engrais verts et de 108 \$ par hectare s'il y a acquisition de semences d'engrais verts;
- b) L'aide financière ne peut excéder le coût réel des travaux;
- c) Une aide financière annuelle maximale de 2 000 \$ peut être versée par demandeur.

#### **Article 7 – Traitement des demandes d'aide financière**

Pour être valide, une demande d'aide financière doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- a) Le formulaire de demande d'aide financière dûment complété et signé par le demandeur ou son représentant dûment autorisé;
- b) Un plan localisant l'emplacement des travaux;
- c) Les pièces justificatives appropriées selon la situation pour démontrer la réalisation des dépenses admissibles selon l'article 6 (exemples : facture des semences

d'engrais verts, facture agronomique d'Agri-conseil, document spécifiant la superficie semée d'engrais verts, facture relative à la réalisation de l'ouvrage);

- d) Dans le cas où le demandeur est visé par le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 4, une copie du bail ou de l'acte établissant l'emphytéose ou la propriété superficière (aucune entente verbale n'est acceptée à titre de preuve) indiquant notamment le numéro du lot visé;
- e) Le numéro d'identification du demandeur à titre d'exploitation agricole enregistrée au sens du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (c. M-14, r.1).

Les demandes d'aide financière au programme doivent être transmises au plus tard le 30 novembre de l'année de la réalisation des dépenses admissibles par la poste ou par courriel aux coordonnées ci-dessous :

MRC de La Haute-Yamaska  
142, rue Dufferin (bureau 100)  
Granby (Québec) J2G 4X1  
[mrc@haute-yamaska.ca](mailto:mrc@haute-yamaska.ca)

Les demandes d'aide financière sont traitées par ordre de réception et selon les disponibilités budgétaires de la MRC. La MRC se réserve le droit de mettre fin au programme sans préavis.

**Article 8 – Modalités de versement d'une aide financière octroyée**

Le versement d'une aide financière octroyée par la MRC conformément au programme est fait par l'émission d'un chèque libellé au nom du demandeur identifié sur le formulaire de demande d'aide financière et transmis par le courrier régulier à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

**Article 9 - Durée**

Le programme est d'une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

**Article 10 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le 28 novembre 2018.

---

Mme Judith Desmeules,  
directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

---

M. Pascal Bonin, préfet suppléant



ATTENDU que le droit de se prévaloir de cette option de renouvellement est à la seule discrétion de la MRC;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire de la MRC à l'effet de se prévaloir de cette option de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétraut et résolu unanimement que la MRC se prévaut de son option de renouvellement pour la phase 2019 du contrat numéro 2018/005 relativement à la caractérisation des installations septiques, le tout selon les mêmes taux unitaires qu'en 2018 auxquels s'ajoutera l'indice de variation des prix à la consommation défini à l'article 3.4.2 du document d'appel d'offres précité.

2018-11-389

**PARTAGE DES DONNÉES DE QUALITÉ DE L'EAU DE LA MRC À L'ORGANISME LES AMI-E-S DU BASSIN VERSANT DU LAC WATERLOO**

ATTENDU que le Programme d'échantillonnage des eaux de surface du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska a débuté à l'automne 2009 et que la MRC dispose maintenant de neuf années de référence;

ATTENDU que parmi les 31 stations d'échantillonnage, 4 stations se localisent en amont et à la sortie du lac Waterloo;

ATTENDU que l'organisme Les Ami-e-s du bassin versant du lac Waterloo (ABVLW) souhaite dresser un portrait de la qualité de l'eau du lac Waterloo à partir des données existantes;

ATTENDU que les données relatives à la qualité des eaux de surface provenant du Programme d'échantillonnage des eaux de surface de la MRC de La Haute-Yamaska seraient bénéfiques pour bonifier le portrait de la qualité de l'eau du lac Waterloo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser le partage à l'ABVLW des résultats du Programme d'échantillonnage des eaux de surface de la MRC sous réserve que l'organisme traite de façon confidentielle ces données.

2018-11-390

**APPUI AU PROJET « APPROPRIATION DE STRATÉGIES DE LUTTE AUX PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PAR LES AGRICULTEURS ET MUNICIPALITÉS » DÉPOSÉ PAR LE GROUPE PROCONSEIL À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

ATTENDU le projet « Appropriation de stratégies de lutte aux plantes exotiques envahissantes par les agriculteurs et municipalités » déposé par le groupe ProConseil à la Fondation de la Faune du Québec;

ATTENDU que la MRC est aux prises avec l'envahissement en zone riveraine du roseau commun ainsi que des parcelles de nerprun bourdaine et de renouée du Japon en terres agricoles;

ATTENDU les actions 20 et 47 du Plan directeur de l'eau développé par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétraut et résolu unanimement que la MRC :



1. Confirme son soutien au projet « Appropriation de stratégies de lutte aux plantes exotiques envahissantes par les agriculteurs et municipalités » déposé par le groupe ProConseil à la Fondation de la Faune du Québec;
2. S'engage à collaborer avec les responsables du projet par :
  - a) Le partage d'informations susceptibles de contribuer au succès du projet;
  - b) Le prêt de salle pour la tenue d'activités d'information, lorsque nécessaire (1);
  - c) Le relais d'informations (invitations, résultats) concernant le projet auprès des municipalités concernées;
  - d) La participation de gestionnaires pertinents et de personnel technique aux activités de formation (2) et visites de sites de démonstration (2) prévues au projet;
  - e) La participation à des réflexions sur l'amélioration des pratiques de collecte et de gestion des résidus comprenant des plantes exotiques envahissantes en milieu rural et résidentiel;
  - f) L'évaluation avec eux de la pertinence et la faisabilité de la mise en place d'un comité dédié aux espèces exotiques envahissantes au sein de la MRC afin de pérenniser les efforts entrepris.

2018-11-391

**ÉCHÉANCE DE L'ENTENTE SUR LE PARTAGE DES DROITS PERÇUS PROVENANT DE CERTAINES CARRIÈRES ET SABLIERES AVEC LA MRC DES MASKOUTAINS**

ATTENDU que l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières intervenue le 3 juillet 2017 avec la MRC des Maskoutains (ci-après l'« entente ») vient à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU que les véhicules lourds en provenance des carrières et sablières situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains transitent toujours sur les voies publiques municipales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que pour pallier aux inconvénients liés au transport de ces substances sur son territoire et à l'entretien de ces routes, la MRC de La Haute-Yamaska souhaite conclure une nouvelle entente de partage des droits perçus sur les carrières et sablières avec la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de :

1. Demander à la MRC des Maskoutains de conclure une entente avec la MRC de La Haute-Yamaska, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour partager les droits perçus provenant de certaines carrières et sablières;
2. Solliciter la tenue d'une rencontre de négociation d'ici le 21 décembre prochain afin de fixer les termes d'une telle entente;
3. Nommer MM. Paul Sarrazin et Marcel Gaudreau ainsi que Mme Johanne Gaouette à titre de représentants de la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de ce processus de négociation.

**Note :** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-... RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-308**

Soumis : Projet du Règlement numéro 2018-... relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Éric Chagnon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**2018-11-392** **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS - NOVEMBRE 2018**

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
<u><b>RATIFICATION D'ACHATS :</b></u>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Caroline Dénomée, architecte	Mandat complémentaire - 142 Dufferin	2 529,45 \$
Les équipements MsGeslam	2 ordinateurs Lenovo M710, 3 écrans, 1 imprimante HP laserJet Pro M203dw	2 919,96 \$
Sani-Éco	Levées supplémentaires de bacs et conteneurs	574,88 \$
Sani-Éco	Déplacements de conteneurs	1 149,75 \$
<u><b>APPROBATION D'ACHATS :</b></u>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Abil Express	Impression de cartons pour les collectes de matières résiduelles de transition	928,77 \$
Druide informatique inc.	Achat de 4 licences Antidote 9 et abonnement PMA pour 1 an pour 30 licences	804,83
<b>TOTAL:</b>		<b>8 907,63 \$</b>

**2018-11-393** **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-11-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

**2018-11-394** **TRANSFERTS DE FONDS**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'autoriser les transferts de fonds suivants :

**Administration :**

1. Transférer un crédit budgétaire de 4 230,00 \$ du poste "matières recyclables – dépenses communes d'administration résidentielles – rémunération – chef de projet contrat régional" au poste "déchets domestiques – dépenses communes d'administration – rémunération – chef de projet contrat régional";
2. Transférer un crédit budgétaire de 5 110,00 \$ du poste "plan de gestion des matières résiduelles – rémunération – chef de projet contrat régional" au poste "plan de gestion des matières résiduelles – rémunération – secrétaire matières résiduelles";
3. Transférer un crédit budgétaire de 8 505,00 \$ du poste "plan de gestion des matières résiduelles – honoraires professionnels autres" au poste plan de gestion des matières résiduelles – services juridiques";
4. Transférer un crédit budgétaire de 3 545,00 \$ du poste "protection de l'environnement – inspection PDE – rémunération – inspecteur surnuméraire étudiants" au poste "protection de l'environnement – inspection PDE – rémunération – inspectrice en environnement";
5. Transférer un crédit budgétaire de 3 175,00 \$ du poste "protection de l'environnement – inspection PDE – frais de poste" au poste "protection de l'environnement – inspection PDE – rémunération – inspectrice en environnement";
6. Transférer un crédit budgétaire de 3 980,00 \$ du poste "aménagement – rémunération – géomaticien" au poste "déchets domestiques – dépenses communes d'administration – rémunération – géomaticien";
7. Transférer un crédit budgétaire de 8 865,00 \$ du poste "aménagement – rémunération – coordonnateur aménagement" au poste "aménagement – rémunération – coordonnateur aménagement & transport collectif";
8. Transférer un crédit budgétaire de 15 000,00 \$ du poste "FDT – dépenses non définies" au poste "FDT – subvention à des OBNL";
9. Transférer un crédit budgétaire de 20 000,00 \$ du poste "FDT – dépenses non définies" au poste "FDT – fonds filières structurantes";
10. Transférer un crédit budgétaire de 11 000,00 \$ du poste "FDT – dépenses non définies" au poste "FDT – laboratoire entrepreneurial";

**Évaluation :**

1. Transférer un crédit budgétaire de 2 200,00 \$ du poste "rémunération – réceptionniste" au poste "rémunération – directeur évaluateur ancien";
2. Transférer un crédit budgétaire de 5 000,00 \$ du poste "rémunération – salaire directeur évaluation" au poste "rémunération – directeur évaluateur ancien";
3. Transférer un crédit budgétaire de 3 200,00 \$ du poste "rémunération – technicien inspecteur 1" au poste "rémunération – directeur évaluateur ancien";
4. Transférer un crédit budgétaire de 4 670,00 \$ du poste "charges sociales – assurance collective – employés" au poste "rémunération – directeur évaluateur ancien";

**Projet Sentinelle :**

1. Transférer un crédit budgétaire de 10 000,00 \$ du poste "rémunération – étudiant durant l'été" au poste "aide financière projet CADET".

**Note :**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-302 ET 2017-303 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéros 2017-302 et 2017-303 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

**2018-11-395**     **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019 – PARTIE 1 (ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS)**

Soumises : Prévisions budgétaires de chacune des parties du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 1) pour l'année financière 2019 telles que soumises.

**2018-11-396**     **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019 – PARTIE 2 (ÉVALUATION, DIFFUSION DE MATRICES, SÉCURITÉ PUBLIQUE)**

Soumises : Prévisions budgétaires de chacune des parties du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 2) pour l'année financière 2019 telles que soumises.

**2018-11-397**     **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019 – PARTIE 3 (PROJET SENTINELLE)**

Soumises : Prévisions budgétaires de chacune des parties du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 3) pour l'année financière 2019 telles que soumises.

**2018-11-398**     **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019 – PARTIE 4 (BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – BÂTIMENTS ASSIMILABLES)**

Soumises : Prévisions budgétaires de chacune des parties du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2019.

Il est proposé par le préfet suppléant M. Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 4) pour l'année financière 2019 telles que soumises.

**2018-11-399**     **AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES EN 2019**

ATTENDU la résolution numéro 2014-11-352, limitant le report de vacances à un maximum de 7 jours de vacances;

ATTENDU que certains membres du personnel n'ont pas utilisé la totalité des jours de vacances qui leur était allouée en 2018 mais que le maximum de 7 jours de vacances à reporter n'est pas atteint par aucun d'eux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, la directrice des services administratifs et ressources humaines, le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire et le contrôleur financier à reporter en 2019 les vacances qui n'auront pas été écoulées en 2018.

2018-11-400

**AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018 – PARTIE 2 DU BUDGET – ÉVALUATION, DIFFUSION DES MATRICES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2018, une partie des surplus budgétaires de la partie 2 (évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique) qui seront dégagés pour l'année courante afin :

1. D'augmenter de 2 500 \$ le surplus affecté « parc informatique EVA »;
2. D'augmenter de 3 000 \$ le surplus affecté « services juridiques contestation TAQ ».

2018-11-401

**CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018 – PARTIE 1 DU BUDGET – À L'ENSEMBLE**

Sur une proposition de Philip Tétrault, appuyée par Éric Chagnon, il est résolu unanimement :

1. De créer un « surplus affecté - siège social »;
2. D'injecter à ce surplus, au 31 décembre 2018, une partie des surplus budgétaires de la partie 1 (ensemble) qui seront dégagés pour l'année courante au montant de 201 457 \$;
3. De transférer un montant de 169 296 \$ du « surplus affecté – bacs bruns » au « surplus affecté – siège social »;
4. De transférer un montant de 77 000 \$ du « surplus affecté - investissement » au « surplus affecté – siège social ».

2018-11-402

**MODE D'UTILISATION DES SOMMES VERSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTAGE DES REVENUS DES REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES EN 2019**

ATTENDU que l'article 276 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, L.Q. 2017, c. 13, édicte que toute décision du conseil relative à l'utilisation des sommes versées par le gouvernement dans le cadre du programme en titre doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la MRC, et le total des populations attribuées aux représentants qui ont

exprimé un vote positif doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté;

ATTENDU qu'une somme de 388 891 \$ a été prévue aux prévisions budgétaires 2019 de la MRC dans le cadre du programme précité;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de définir le mode d'utilisation de ces sommes pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'appliquer aux postes budgétaires ci-après toute somme à recevoir en 2019 dans le cadre du Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles, à savoir :

- a) 33 115 \$ à la fonction conseil municipal;
- b) 128 559 \$ à la fonction gestion financière et administrative;
- c) 24 832 \$ à la fonction greffe;
- d) 6 728 \$ à la fonction gestion du personnel;
- e) 4 108 \$ à la fonction protection contre les incendies;
- f) 190 \$ à la fonction sécurité civile;
- g) 13 829 \$ à la fonction réseau routier – service technique;
- h) 4 081 \$ à la fonction transport collectif;
- i) 20 115 \$ à la fonction amélioration des cours d'eau;
- j) 10 863 \$ à la fonction protection de l'environnement – services techniques;
- k) 9 870 \$ à la fonction protection de l'environnement – inspection CE;
- l) 24 154 \$ à la fonction protection de l'environnement – PDE;
- m) 28 077 \$ à la fonction aménagement, urbanisme et zonage;
- n) 30 545 \$ à la fonction promotion et développement touristique;
- o) 46 236 \$ à la fonction activités récréatives – parc et terrains jeux;
- p) 3 526 \$ à la fonction activités culturelles – patrimoine;
- q) 63 \$ à la fonction activités culturelles –autres.

**2018-11-403 INTÉRÊT EXIGÉ SUR LES ARRÉRAGES DE QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2019**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'exiger pour l'année 2019 un taux d'intérêt annuel de 12 % facturé sur tous arrérages de quote-part ou sur tout autres arrérages dus à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, et ce, à compter de la 31<sup>e</sup> journée de son exigibilité.

**2018-11-404 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser Mmes Denise Leclaire, directrice des services administratifs et des ressources humaines, et Nancy Lussier, contrôleur financier, ainsi que Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs comptables de la MRC, à obtenir auprès du ministère du Revenu du Québec tout renseignement requis concernant les dossiers de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

**2018-11-405**      **OCTROI DU BUDGET 2019 À LA CORPORATION DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA HAUTE-YAMASKA (COGEMRHY)**

ATTENDU qu'en vertu de l'entente relative à la gestion et à l'exploitation des écocentres situés à Granby et Waterloo intervenue le 3 février 2014, la MRC de La Haute-Yamaska doit informer COGEMRHY du budget qui lui est octroyé pour la gestion et l'exploitation des écocentres situés à Granby et à Waterloo pour l'exercice financier subséquent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de confirmer l'octroi d'une aide financière au montant de 1 645 725 \$ à COGEMRHY à titre de budget de fonctionnement pour l'année 2019.

**2018-11-406**      **OCTROI DU BUDGET 2019 À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (C.A.R.T.H.Y) INC.**

ATTENDU la signature, le 14 juillet 2005, du protocole d'entente par lequel la MRC de La Haute-Yamaska confie à la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc. (« CARTHY ») la gestion, la patrouille et l'entretien de l'ensemble des pistes cyclables sous sa juridiction;

ATTENDU que la MRC doit fixer annuellement le montant du budget qui est octroyé à CARTHY pour exercer cette compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de confirmer l'octroi, pour 2019, d'un budget de 376 540 \$ à CARTHY pour l'exercice des obligations prévues au protocole d'entente.

**2018-11-407**      **AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CYCLISTE DRUMMOND-FOSTER (A.C.D.F.) INC. POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu avec l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. par lequel la MRC de La Haute-Yamaska s'engage à lui accorder annuellement une aide financière pour couvrir une partie des frais fixes annuels de ladite association relativement au tronçon de piste cyclable La Campagnarde situé en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accorder une aide financière au montant de 6 053,74 \$ à l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. pour l'année 2019.

**2018-11-408**      **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE AUX 4 VENTS INC. – DEMANDE DE PARTENARIAT – SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

Soumise : Correspondance du 26 septembre 2018 par laquelle le Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. de Waterloo demande un soutien financier à la MRC pour la tenue de toutes les activités se déroulant du 7 au 13 avril 2019 dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par le préfet suppléant M. Pascal Bonin et résolu unanimement que la MRC participe financièrement à la tenue

de ces activités pour un montant de 1 500 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole à la suite de la réception de la correspondance soumise.

**2018-11-409**     **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GRANBY INC. – DEMANDE DE PARTENARIAT – SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

Soumise : Correspondance reçue le 5 octobre 2018 par laquelle le Centre d'action bénévole de Granby inc. offre à la MRC d'agir à titre de partenaire financier pour la tenue de toutes les activités se déroulant du 7 au 13 avril 2019 dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par le préfet suppléant M. Pascal Bonin et résolu unanimement que la MRC agisse à titre de partenaire financier pour un montant de 1 500 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole à la suite de la réception de la correspondance soumise.

**2018-11-410**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-314 DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-305**

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le premier projet présenté et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2018-314 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibre optique et abrogeant le règlement numéro 2017-305.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-314 DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-305**

**Article 1 - Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-314 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibre optique et abrogeant le règlement numéro 2017-305 ».

**Article 2 - Contribution**

La contribution financière de chaque organisme pour le service Internet du réseau de fibre optique est fixée selon l'annexe A du présent règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 – Transmission et versement de la quote-part aux municipalités**

La somme annuelle exigible de chaque municipalité locale par le présent règlement est intégrée à la quote-part que telle municipalité doit payer à la MRC de La Haute-Yamaska. Les modalités de transmission et de versement de cette quote-part sont celles édictées par le règlement numéro 96-78 tel que modifié.



**Article 4 – Transmission et versement de la contribution de COGEMRHY**

La Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) est informée du montant exigible de sa part le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le paiement de celui-ci doit être effectué dans les trente (30) jours de la date d'exigibilité.

**Article 5 - Abrogation**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2017-305.

**Article 6 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le 28 novembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Mme Judith Desmeules,  
directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Bonin, préfet suppléant

ANNEXE A

**CONTRIBUTION ANNUELLE DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE  
CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE**

<b>Organisme</b>	<b>Contribution annuelle</b>
Granby	8 454 \$
Roxton Pond	680 \$
Saint-Alphonse-de-Granby	615 \$
Sainte-Cécile-de-Milton	608 \$
Saint-Joachim-de-Shefford	577 \$
Shefford	847 \$
Warden	561 \$
Waterloo	791 \$
COGEMRHY	592 \$

2018-11-411

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA A AU CONTRAT NUMÉRO 2018/011  
RELATIF À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE CONNEXION INTERNET**

Soumis : Addenda A au contrat numéro 2018/011 intervenu avec Groupe Maskatel LP.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le projet d'addenda tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-11-412**     **PROLONGATION DU BAIL INTERVENU AVEC LA VILLE DE GRANBY POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 142 DE LA RUE DUFFERIN à GRANBY**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'autoriser le prolongement du bail intervenu avec la Ville de Granby pour l'immeuble situé au 142 de la rue Dufferin à Granby, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2019, et ce, en indexant le prix selon l'Indice des prix à la consommation du Québec au 31 décembre 2018, étant entendu que la location cessera à la date d'acquisition de l'immeuble par la MRC, le cas échéant, les autres conditions demeurant les mêmes.

**2018-11-413**     **FIN DE PROBATION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Josée Boisvert au poste d'adjointe administrative à la direction générale en date du 9 novembre 2018.

**2018-11-414**     **MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME**

Soumis : Organigramme de la MRC daté du 16 novembre 2018.

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC tel que soumis.

**2018-11-415**     **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS SURNUMÉRAIRE**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Gabrielle Lauzier-Hudon au poste de coordonnatrice aux communications surnuméraire à compter du 5 novembre 2018 pour une durée de 14 mois, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2018-13.

**2018-11-416**     **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de M. Luc Couture au poste de coordonnateur à la sécurité publique à compter du 26 novembre 2018, sur une base régulière, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2018-14.

**2018-11-417**     **FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC LES 3 ET 4 JANVIER 2019**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser la fermeture exceptionnelle des bureaux administratifs de la MRC les 3 et 4 janvier 2019.

**2018-11-418**     **MANDAT GÉNÉRAL DE SERVICES JURIDIQUES AUPRÈS DE THERRIEN COUTURE S.E.N.C.R.L. POUR L'ANNÉE 2019**

Soumise : Offre de service de Therrien Couture s.e.n.c.r.l. datée du 14 septembre 2018.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter les termes de l'offre de service telle que soumise pour l'année 2019.

**2018-11-419**     **MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES AUPRÈS DE DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC. POUR L'ANNÉE 2019**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de retenir les services juridiques de Dufresne Hébert Comeau inc., en 2019, au besoin et sur une base horaire.

**2018-11-420**     **FERMETURE DE LA MAISON DU TOURISME DES CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU que la MRC attribue annuellement un budget pour les opérations et les dépenses en immobilisation de la Maison du tourisme des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU que, depuis 2010, le nombre d'actes de renseignements compilés à cet établissement a chuté de près de 70 %;

ATTENDU l'évolution des besoins des visiteurs et la nécessité de revoir la stratégie d'accueil touristique en vue de la saison estivale 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de fermer la Maison du tourisme des Cantons-de-l'Est, située au 100, rue du Tourisme à Saint-Alphonse-de-Granby, le 31 décembre 2018.

**2018-11-421**     **APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) PAR LE RÉSEAU BIBLIO MONTÉRÉGIE**

ATTENDU le projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière au FARR par le Réseau BIBLIO Montérégie pour le projet « Invente le Super Héros de ta biblio! »;

ATTENDU que cet organisme souhaite collaborer avec ses municipalités membres dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'appuyer le projet proposé par le Réseau BIBLIO Montérégie pour le projet « Invente le Super Héros de ta biblio! »;
2. De participer à ce projet et d'y contribuer financièrement pour un montant maximal de 1 050 \$, lequel doit être pris à même le surplus non affecté à l'ensemble, conditionnellement à l'octroi d'une aide financière de la part du FARR dans le cadre de l'appel de projets en cours;
3. D'appuyer la demande d'aide financière au FARR déposée par cette organisation.

2018-11-422

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION, LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL DE PERSONNES ET ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2019**

Soumis : Projet d'entente avec Transport adapté pour nous inc. relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2019.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska entend poursuivre le service de transport collectif régional en 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente pour l'organisation, la gestion et le fonctionnement dudit service pour la prochaine année;

ATTENDU la satisfaction du conseil quant aux services rendus par Transport adapté pour nous inc. pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement que la MRC :

1. Confirme la reconduction du service de transport collectif régional pour l'année 2019;
2. Fixe les tarifs pour l'année 2019, à savoir :
  - a) 6,00 \$ pour un déplacement entre une municipalité du territoire de La Haute-Yamaska et la ville de Granby (aller simple);
  - b) 33,00 \$ pour l'achat d'un livret de 6 coupons à 6,00 \$;
  - c) 117,00 \$ pour l'achat d'une passe mensuelle;
  - d) 65,00 \$ pour un laissez-passer de 15 jours consécutifs;
  - e) Journée gratuite pour tous : le 15 de chaque mois.
3. Confie à Transport adapté pour nous inc. l'organisation, la gestion et le fonctionnement du service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2019;
4. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, le projet d'entente soumis à cette fin, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2018-11-423

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE VISANT À FACILITER L'ACCÈS AU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC POUR LES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DU CÉGEP DE GRANBY**

Soumis : Projet d'entente avec le Cégep de Granby pour l'année 2019.

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement que la MRC autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer

l'entente avec le Cégep de Granby telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-11-424**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC AMI-BUS INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL**

Soumis : Projet de contrat avec Ami-Bus inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif régional pour l'année 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-11-425**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC 9166-2973 QUÉBEC INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI**

Soumis : Projet de contrat avec 9166-2973 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-11-426**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC 2759-7145 QUÉBEC INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI**

Soumis : Projet de contrat avec 2759-7145 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-11-427**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC M. GUY GOSSELIN POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI**

Soumis : Projet de contrat avec M. Guy Gosselin, faisant affaire sous le nom Taxi Van Granby, pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2018-11-428**      **COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (CTSI) – NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GRANBY**

ATTENDU que la MRC, par sa résolution numéro 2014-12-429 adoptée le 17 décembre 2014, a désigné M. Simon Boutin comme substitut au directeur du service de sécurité incendie de Granby au Comité technique en sécurité incendie (CTSI);

ATTENDU que ce dernier a été promu au poste de directeur du service de sécurité incendie de Granby;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de nommer M. Claude Royer comme substitut au directeur du service de sécurité incendie de Granby au CTSI.

**2018-11-429**      **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR 2019 ET DE LEURS SUBSTITUTS**

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de :

1. Nommer les membres suivants au Comité de sécurité publique pour l'année 2019 :  
M. René Beauregard, M. Éric Chagnon, M. Pierre Fontaine, M. Marcel Gaudreau, M. Jean-Marie Lachapelle, M. Paul Sarrazin, Mme Barbara Talbot;
2. Nommer Mme Francine Juteau comme substitut à M. René Beauregard, Mme Geneviève Perron comme substitut à M. Éric Chagnon, M. Pascal Lamontagne comme substitut à M. Pierre Fontaine, Mme Suzanne Choinière comme substitut à M. Marcel Gaudreau, M. Pierre Brien comme substitut à M. Jean-Marie Lachapelle, Mme Ginette Prieur comme substitut à M. Paul Sarrazin et M. Serge Blanchard comme substitut à Mme Barbara Talbot.

**Note :**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue.

**2018-11-430**      **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 40.

---

Mme Judith Desmeules,  
directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe

---

M. Pascal Bonin, préfet suppléant